

Comité Départemental Tennis de Table du Val D'Oise



106 rue des Bussys
95600 EAUBONNE

☎ 09 62 62 62 72

🌐 cd95tt.com

Secrétariat : secretariat@cd95tt.com

Technique : ctd95tt@outlook.com

📘 @CD95TT

📷 @cd95_tennis_de_table

Le 07/09/2026

REGLEMENTS SPORTIFS

CRITERIUM FEDERAL

ECHELON DEPARTEMENTAL

SAISON 2026/2027

(Les modifications sont surlignées en jaune)

Association Loi 1901 enregistrée sous le numéro W953001861 – Sous-Préfecture d'Argenteuil – N° de SIRET : 327 194 056 00047 – Code APE : 9312Z



SOMMAIRE

PREAMBULE

P.1	Champ d'application	page 3
P.2	Dérogations départementales	page 3
P.3	Nombre de tours.....	page 3
P.4	Participation des joueurs étrangers	page 3
P.5	Sanctions	page 3
P.6	Appel.....	page 3

DEROULEMENT SPORTIF

Préambule		page 4
Article 1	Conditions de participation	page 4
Article 2	Licenciation.....	page 4
Article 3	Inscriptions.....	page 4
Article 4	Organisation sportive	page 4
Article 5	Placement des joueurs	page 5
Article 6	Participation des féminines	page 5
Article 7	Montées et descentes.....	page 5
Article 8	Repêchages	page 6
Article 9	Déroulement sportif	page 6
Article 10	Durée des parties	page 7
Article 11	Ordre des parties	page 7
Article 12	Classement dans la poule	page 7
Article 13	Classement des joueurs	page 8
Article 14	Changement de catégorie	page 8
Article 15	Incorporation des joueurs	page 9
Article 16	Forfaits ou abandon.....	page 9
Article 17	Retard.....	page 10
Article 18	Arbitrage	page 10
Article 19	Recommandations aux joueurs	page 10
Article 20	Dates de la compétition.....	page 11
Article 21	Responsable de la compétition.....	page 11

PRÉAMBULE

P. 1 - Champ d'application

Cette compétition s'étend de la division Nationale 1 à la dernière division départementale Messieurs et Dames Seniors. L'organisation décrite dans le présent règlement est celle retenue à l'échelon départemental.

L'organisation de cette épreuve est divisée en trois échelons :

- Échelon national, sous la responsabilité directe de la FFTT ;
- Échelon régional, sous la responsabilité de la Ligue ;
- Échelon départemental, sous la responsabilité du Département.

Pour les épreuves placées sous sa responsabilité, chaque échelon a la possibilité d'accorder les dérogations nécessaires à la gestion des situations exceptionnelles qui pourraient survenir.

P. 2 - Dérogations départementales

Toute disposition particulière prise par un département :

- Ne doit pas aller à l'encontre du règlement fédéral et régional
- Doit être adoptée par le Conseil Départemental
- Doit, pour pouvoir être appliquée, avoir préalablement été communiquée à la Commission Sportive Fédérale (avec copie à la Commission Sportive Régionale).

P. 3 - Nombre de tours

Le critérium se déroule en quatre tours constituant une seule et même saison.

P. 4 - Participation des joueurs étrangers

Attention ! Tout joueur étranger doit se conformer à toutes les dispositions prévues dans les règlements administratifs fédéraux, et en particulier, au chapitre II, Titre I, article II.105.

P. 5 - Sanctions

Le règlement disciplinaire relatif aux cartons infligés aux joueurs et joueuses est applicable pour ce critérium en tant que compétition individuelle (règlements fédéraux relatifs aux cartons, Titre III, articles 1 et 5).

P. 6 : Appel

Tout non-respect des règlements sportifs peut entraîner une décision sportive et (ou) une pénalité financière appliquée par la Commission Sportive Départementale dont le montant est fixé chaque année par le Conseil Départemental.

Une sanction appliquée par un échelon est susceptible d'appel dans un délai de 15 jours. L'appel n'est pas suspensif.

Toute décision sportive ou pénalité financière appliquée par la Commission Sportive Départementale est susceptible d'appel devant le Conseil Départemental. Ce Conseil Départemental peut cependant déléguer à une autre instance du Comité Départemental l'examen de cet appel.

Toute décision sportive ou pénalité financière appliquée par une Commission Sportive Régionale est susceptible d'appel devant le Conseil de Ligue.

Toute décision sportive ou pénalité financière appliquée par la Commission Sportive Fédérale est susceptible d'appel devant le jury d'appel fédéral.

Toute décision sportive ou pénalité financière appliquée par le Conseil Départemental d'un département en appel d'une décision de la Commission Sportive Départementale est susceptible d'appel devant le jury d'appel fédéral.

Toute sanction appliquée par le Conseil de Ligue en appel d'une décision de la Commission Sportive Régionale est susceptible d'appel devant le jury d'appel fédéral.

Préambule

Dans le règlement ci-dessous, le terme générique de « joueur » s'applique aussi bien aux Messieurs qu'aux Dames sans discernement. Le Critérium Fédéral se déroulera avec des balles de matière plastique.

Coefficient de l'épreuve : 1,50

Article 1 - Conditions de participation

Cette compétition est réservée aux joueurs du Val d'Oise possédant une licence compétition.

Article 2 - Licenciation

Le joueur doit présenter au juge-arbitre un document officiel permettant de vérifier l'exactitude de sa licenciation et sa situation vis-à-vis du certificat médical (Règlement administratif fédéral – chapitre 6 – article II.606.2).

Si la mention « **en règle avec la certification médicale** » figure sur le document présenté, le joueur est autorisé à jouer.

Si la mention « **sans pratique sportive** » figure sur le document présenté, **il doit fournir un certificat médical indépendant en cours de validité, avec la mention « en compétition », datant de moins d'un an pour les majeurs, et de moins de six mois pour les mineurs.**

S'il ne peut pas justifier de sa licenciation, il n'est pas autorisé à jouer

Pour vérifier l'exactitude de la licenciation d'un joueur, il convient d'utiliser l'un des moyens ci-dessous :

- Attestation de licence personnelle au format pdf (imprimée ou en format informatique)
- Attestation de licence collective au format pdf (imprimée ou en format informatique)
- Accès à Internet à l'adresse suivante :
 - club > Espace **MONCLUB** : <https://monclub.fftt.com/login>
 - Licencié > espace **LICENCIE** : <https://malicence.fftt.com/login>
- Accès à l'application « FFTT » pour smartphones (Android et IOS) ou appli FFTT

Article 3 - Inscriptions

Les inscriptions se font par SPID dans l'espace mon club « <https://monclub.fftt.com> ». Après vous êtes connecté, vous devez d'abord valider ou créer une licence compétition du joueur, puis vous allez sur **l'onglet sportif et « engagements » sélectionner l'épreuve : « FED_Critérium Fédéral », sélectionner les joueurs et enregistrer.**

Article 4 - Organisation sportive

La Commission Sportive se réserve le droit de faire jouer ou non un tableau selon le nombre d'engagés. Dans toutes les catégories Dames, la Seine Saint Denis (93) et le Val d'Oise (95) sont regroupés en un seul et même Critérium. Les catégories d'âge prennent en compte l'âge au 1^{er} janvier de la saison en cours.

4.1 - Échelon D1

4.1.1 - DAMES

DE.....1 groupe de 16 joueuses.....	Compétition le dimanche
D19	} « x » poules de 3, 4 ou 6 joueuses.....Compétition le samedi selon les engagées
D15	
D13	
D11	

4.1.2 - MESSIEURS

ME.....1 groupe de 32 joueurs.....	Compétition le dimanche
M19	} 1 groupe de 16 joueurs.....Compétition le samedi (en M09, un nombre de 8 joueurs minimum est nécessaire à l'élaboration de la division. Dans le cas contraire, les joueurs seront intégrés en M11 D2)
M15	
M13	
M11	
M09	

4.2 - Échelon D2

4.2.1 - DAMES

DE.....« x » poules de 3, 4 ou 6 joueuses selon les engagéesCompétition le dimanche

4.2.2 - MESSIEURS

ME.....2 groupes de 32 joueursCompétition le dimanche

M19 }
M15 } « x » groupes de 16 joueurs selon les engagés.....Compétition le samedi
M13 }
M11 }

4.3 - Echelon D3

ME.....« x » groupes de 16 joueurs selon les engagés.....Compétition le dimanche

M19 }
M15 } « x » groupes de 16 joueurs selon les engagés.....Compétition le samedi
M13 }
M11 }

4.4 - Echelon D4

ME.....« x » groupes de 16 joueurs selon les engagés.....Compétition le dimanche

Article 5 - Placement des joueurs

Au premier tour du critérium fédéral, les joueurs sont placés en tenant compte :

Pour toutes les catégories :

- Tous les participants sont placés en tenant compte des points/classements sur la licence en début de saison, dans leur catégorie d'âge.
- Des montants des divisions inférieures ;
- En cas de montants chez les jeunes changeant de catégorie, ils sont incorporés dans leur nouvelle catégorie d'âge en tenant compte de leurs points/classement.
- En cas d'égalité, un tirage au sort est effectué.

Constitution des poules :

- Dans la mesure du possible, deux joueurs d'une même association, doivent être placés dans des poules différentes. En cas d'impossibilité, ils doivent être placés de façon à se rencontrer au 1er tour s'ils sont deux et le plus rapidement possible s'ils sont trois ou plus dans la poule.
- Un joueur ayant comptabilisé un forfait général la saison précédente, est rétrogradé d'une division.

Pour les autres tours du critérium fédéral, les joueurs sont placés selon les résultats du tour précédent (places). Si plusieurs participants sont ex-æquo et ne peuvent être classés séparément (ex. joueurs terminant de la 9^{ème} place à la 16^{ème} place), il faut tenir compte de leur points-licence pour les départager, la priorité étant donné à celui qui a le plus de points-licence : en cas d'égalité persistante, l'avantage est donné au joueur le plus jeune. Si un joueur qualifié n'a pas participé au tour précédent, il est rétrogradé d'une division et placé devant les joueurs qui se maintiennent dans la division concernée.

Article 6 – Participation des féminines

Les Dames peuvent s'inscrire dans les tableaux Messieurs à condition qu'elles soient incorporées dans leur catégorie d'âge et ceci pour toute la saison. De plus, elles **ne pourront pas monter en régionale** même si leurs résultats sportifs le permettent.

Article 7 - Montées et descentes

7-1 Montées

Les montées dépendent de la Ligue et leur nombre est susceptible de changer en cours de saison.

- D1 en R2 : 4 pour les Seniors Messieurs à l'issue du 1^{er} et 3^{ème} tour.
3 pour les Seniors Messieurs à l'issue du 2^{ème} tour et 4^{ème} tour
2 pour les autres catégories Messieurs (-11,-13,-15 et -19 ans)
D1 en R2 : 3 pour toutes les catégories seniors féminines (95 fusionné avec le 93. Résultats sportifs).
D1 en R1 : 2 pour toutes les catégories jeunes féminines (95 fusionné avec le 93. Résultats sportifs).

- D2 à D1 : 4 premiers de chaque groupe pour les Seniors Messieurs
3 ou 4 premiers de chaque groupe de 16 pour les Jeunes

sauf en D2 M11 où il n'y a que 2 montées en D1 M11 pour un groupe de 16,
et en D1 M09 où il n'y a qu'une seule montée en D1 M11 pour un groupe de 16.

En D1 M09, le joueur peut refuser la montée, il devra en avvertir le JA sur place, le joueur sera maintenu dans sa division. Dans ce cas là une montée supplémentaire sera accordée au groupe de D2 M11 ans.

- D3 à D2 : 4 premiers de chaque groupe de 16 (18 montées maximum)
4 premiers de chaque groupe de 16, si 3 ou 4 groupes (surtout en jeunes)

- D4 à D3 : 3 premiers de chaque groupe de 16

7.2 Descentes

Les descentes sont fonction des montées de la division inférieure et des descentes de la division supérieure.

Si plusieurs participants sont ex-æquo et ne peuvent être classés séparément, il faut tenir compte :

- Au 1^{er} tour : des points licence de la saison ;
- Pour les autres tours : du cumul des points critérium de la saison.

Dans toutes les catégories d'âge et dans toutes les divisions départementales, au minimum descendent dans les divisions inférieures, tous les joueurs classés de 9 à 16 des tableaux de 16 et de 25 à 32 des tableaux de 32.

Le(s) joueur(s) M09 évoluant en D1 M11 et classés de 9 à 16 redescendront en D1 M09.

Article 8 - Repêchages

En cas de forfait signalé en dernière minute, un repêchage peut être effectué au plus tard le **mardi soir** précédent le tour du Critérium Fédéral. En cas d'égalité aux points, pour un repêchage, l'avantage est donné au joueur le plus jeune.

Article 9 - Déroulement sportif

9.1 - Groupe de 32 joueurs

Dans chacune des 8 poules de 4 joueurs, tous les participants se rencontrent et sont classés de 1 à 4.

Une fois le classement de toutes les poules connues, le placement dans le tableau s'effectue comme suit :

- Il est attribué le chiffre 1 à la poule A et le chiffre 2 à la poule B ;
- Puis il est attribué par tirage au sort les chiffres 3 et 4 aux poules C à D.
- Puis il est attribué par tirage au sort les chiffres 5 à 8 aux poules E à H.

Il est ensuite établi un tableau de 32 simple KO dans lequel tous les participants sont placés comme suit :

POULES

	A	B	C	D	E	F	G	H
Numéro	1	2	Tirage au sort		Tirage au sort poules E à H			
1 ^{er}	1	32	17	16	9	24	25	8
2 ^{ème}	29	4	13	20	21	12	5	28
3 ^{ème}	19	14	3	30	27	6	11	22
4 ^{ème}	15	18	31	2	7	26	23	10

Le 1^{er} de chaque poule est placé en 1/8 de finale.

Les 2^{èmes} et 3^{èmes} de chaque poule disputent le 1^{er} tour du tableau (1/16 de finale).

Les 4^{èmes} de chaque poule sont placés en 1/8 de finale du tableau KO.

Les battus des 1/8^{ème} de finales sont classés 9^{èmes} ex aequo.

Les battus des 1/4 de finales disputent un barrage pour les places de 5 à 8 ; les vainqueurs se rencontrent pour les places 5 et 6 et les perdants se rencontrent pour les places 7 et 8.

Les battus des 1/2 finales se rencontrent pour places 3 et 4.

Les battus du 1^{er} tour (1/16 de finale) disputeront, avec les 4^{èmes} de poule, le classement du tableau KO dans lequel ils seront placés dans le même ordre que leurs vainqueurs dans le tableau des gagnants de ce 1^{er} tour.

Les battus des 1/8^{ème} de finales du tableau KO sont classés 25^{èmes} ex aequo.

Les battus des 1/4 de finales du tableau KO disputent un barrage pour les places de 21 à 24 ; les vainqueurs se rencontrent pour les places 21 et 22 et les perdants se rencontrent pour les places 23 et 24.

Les battus des 1/2 finales du tableau KO se rencontrent pour places 19 et 20.

9.2 - Groupe de 16 joueurs

Dans chacune des 4 poules de 4 joueurs, tous les participants se rencontrent et sont classés de 1 à 4.

Une fois le classement de toutes les poules connues, le placement dans le tableau s'effectue comme suit :

- Il est attribué le chiffre 1 à la poule A et le chiffre 2 à la poule B ;
- Puis il est attribué par tirage au sort les chiffres 3 et 4 aux poules C et D.

Il est ensuite établi un tableau de 16 simple KO dans lequel tous les participants sont placés comme suit :

POULES

POULES		A	B	C	D
	Numéro	1	2	Tirage au sort	
Placement des joueurs	1 ^{er}	1	16	9	8
	2 ^{ème}	13	4	5	12
	3 ^{ème}	11	6	3	14
	4 ^{ème}	7	10	15	2

Le 1^{er} de chaque poule est placé en 1/4 de finale.

Les 2^{èmes} et 3^{èmes} de chaque poule disputent le 1^{er} tour du tableau (1/8 de finale).

Les 4^{èmes} de chaque poule sont placés en 1/4 de finale du tableau KO.

Les battus de 1/4 de finale sont classés 5^{èmes} ex aequo.

Les battus de 1/4 de finale du tableau KO sont classés 13^{èmes} ex aequo.

9.3 - Groupe de 8 joueurs

Dans chacune des 2 poules de 4 joueurs, tous les participants se rencontrent et sont classés de 1 à 4.

Une fois le classement de toutes les poules connues, le placement dans le tableau s'effectue comme suit :

- Il est attribué le chiffre 1 à la poule A et le chiffre 2 à la poule B ;

Il est ensuite établi un tableau de 8 simple KO dans lequel tous les participants sont placés comme suit :

POULES

POULES		A	B
Placement des joueurs	1 ^{er}	1	8
	2 ^{ème}	5	4
	3 ^{ème}	3	6
	4 ^{ème}	7	2

Le 1^{er} de chaque poule est placé en 1/2 de finale.

Les 2^{èmes} et 3^{èmes} de chaque poule disputent le 1^{er} tour du tableau (barrage 2^{ème}/3^{ème}).

Les 4^{èmes} de chaque poule sont placés en 1/2 de finale du tableau KO.

Les battus de 1/2 de finale sont classés 3^{ème} et 4^{ème}.

Les battus de 1/2 de finale du tableau KO sont classés 7^{ème} et 8^{ème}.

Article 10 - Durée des parties

Dans toutes les catégories, les parties se disputent au meilleur des 5 manches de 11 points.

Chaque tour durera entre 5 et 8 h sans interruption.

Lorsque des joueurs d'un même club sont dans la même poule, ils doivent être placés de façon à se rencontrer au premier tour s'ils sont deux ou le plus rapidement possible s'ils sont trois.

NOTA :

En cas de nombreux forfaits, le juge-arbitre est habilité à faire un rééquilibrage partiel des poules par glissement de niveaux similaires.

Article 11 - Ordre des parties

1 ^{er} tour	2 ^{ème} tour	3 ^{ème} tour
1 contre 4	1 contre 3	1 contre 2
2 contre 3	2 contre 4	3 contre 4

Article 12 - Classement dans la poule

12.1 Le classement dans chaque poule est établi dans l'ordre décroissant du nombre de points acquis après chaque partie. Une victoire attribue 2 points, une défaite attribue 1 point. En cas d'abandon, de refus de jouer ou de disqualification, le joueur marque 0 point.

12.2 Lorsque deux participants terminent à égalité de points, ils sont départagés par le résultat de la partie les ayant opposés.

12.3 Lorsque plus de deux participant(s) terminent à égalité de points, il est établi un nouveau classement entre les ex aequo, portant sur les résultats des parties les ayant opposés en faisant le total des points, puis, si nécessaire, le quotient des manches gagnées par les manches perdues et si l'égalité persiste le quotient des points gagnés par les points perdus.

12.4 Dès que l'un (ou plusieurs) des ex aequo peuvent être classés séparément, un nouveau classement des participants encore à égalité est effectué en ne prenant en considération que les seuls résultats des parties les ayant opposés entre eux, et en les départageant suivant le processus des paragraphes 2 et 3 ci-dessus.

12.5 En cas d'égalité persistante, l'avantage est donné au joueur le plus jeune pour les catégories jeunes et au plus vieux pour les catégories seniors.

Article 13 - Classement des joueurs

Chaque joueur est classé en fonction :

- De la place obtenue dans le tableau qui lui attribue un certain nombre de points. (Voir barème de cotation)
- De l'échelon dans lequel il évolue qui lui donne une lettre. (Voir tableau ci-après)

13.1 - Barème de cotation

13.1.1 - Tableau de 32 joueurs

1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}	6 ^{ème}	7 ^{ème}	8 ^{ème}	9 à 16
100	80	65	55	45	40	37	35	29
17 ^{ème}	18 ^{ème}	19 ^{ème}	20 ^{ème}	21 ^{ème}	22 ^{ème}	23 ^{ème}	24 ^{ème}	25 à 32
23	20	17	15	13	12	11	10	5

13.1.2 - Tableau de 16 joueurs

1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 à 8
100	80	65	50	30
9 ^{ème}	10 ^{ème}	11 ^{ème}	12 ^{ème}	13 à 16
20	15	10	7	3

13.1.3 - Tableau de 8 joueurs

1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}	6 ^{ème}	7 ^{ème}	8 ^{ème}
100	80	60	45	33	21	10	2

- **A noter : FE (forfait excusé prévu) 33^{ème} avec 1W - Forfait non excusé 99^{ème} avec 9W**

13.2 - Tableau d'attribution des lettres

13.2.1 - Catégories Dames

Echelon	National ou zone		Régional		Départemental			
Division	1	2	1	2	1	2	3	
DE	A	B	C	D	E	F	G	
D19	A	C	D	E	F	G	H	
D15	A	D	E	F	G	H	I	
D13	A	E	F	G	H	I	J	
D11	A	F	G	H	I	J	K	

13.2.2 - Catégories Messieurs

Echelon	National ou zone		Régional		Départemental			
Division	1	2	1	2	1	2	3	4
ME	A	B	C	D	E	F	G	H
M19	A	C	D	E	F	G	H	I
M15	A	D	E	F	G	H	I	J
M13	A	E	F	G	H	I	J	K
M11	A	F	G	H	I	J	K	L
M09					J	K		

Pour les autres divisions, il y a lieu de respecter l'ordre alphabétique pour l'attribution de la lettre.

Article 14 - Changement de catégorie

Tout jeune qui change de catégorie d'âge en début de saison, est incorporé dans sa nouvelle catégorie d'âge en tenant compte des points/classements de son classement actuel et des modalités prévues pour la constitution des divisions lors du premier tour.

Article 15 - Incorporation des joueurs

Les joueurs qui s'inscrivent avant la date limite d'engagement sont incorporés dans l'ordre du dernier classement officiel. Leur nombre ne peut excéder 10% de l'effectif du tableau considéré (arrondi à l'entier le plus proche) c'est-à-dire 3 pour un tableau de 32 joueurs, 2 pour un tableau de 16 joueurs, avec la restriction que ces joueurs aient plus de points que le joueur ayant le moins de point licence dans le tableau concerné.

Un joueur peut s'inscrire au Critérium Fédéral à n'importe quel moment de la saison, mais il sera incorporé au niveau régional ou départemental en fonction de ses points classement. Un joueur pourra être incorporé dans une division en tenant compte de ses points classement, mais il sera rétrogradé d'autant de division (s) que de tour (s) passé(s).

Article 16 - Forfaits ou abandons

16.1 Tout joueur, régulièrement engagé pour un tour dans une division donnée, doit honorer cet engagement. En cas d'impossibilité motivée, connue de lui suffisamment à l'avance, il doit aviser d'urgence le responsable de cette division pour permettre à celui-ci de procéder éventuellement à son remplacement. En cas d'accident ou d'événement de force majeure survenu au dernier moment, il doit essayer d'en aviser le département.

Le joueur marque 0 point pour le tour considéré si ce premier forfait est excusé. S'il n'est pas excusé, le joueur est exclu de l'épreuve de la saison encours. Toute absence excusée au 4^e tour, doit être faite par écrit et un justificatif doit être fourni. (ex : certificat médical, certificat de classe de neige, etc...)

Pour un 1^{er} forfait, excusé et justifié, le joueur est maintenu dans la division. La CSD reconnaît comme justificatif : la maternité, l'attestation d'une prise en charge hospitalière établie avant le jour de l'épreuve ou au plus tard 48 h après indiquant l'incapacité de jouer, les sorties scolaires. Toute autre justification fait l'objet d'une étude par la CSD qui décide de sa recevabilité ou non.

16.2 Dans le cas d'un deuxième forfait consécutif ou non, survenant après un premier forfait excusé, le joueur est exclu de l'épreuve pour la saison en cours, qu'il soit excusé ou pas.

16.3 Tout joueur exclu de l'épreuve pour une saison ne peut participer au premier tour de la saison suivante que deux divisions au-dessous de celle pour laquelle il était qualifié le jour de son exclusion et évidemment au plus en dernière division départementale.

16.4 Le maintien d'un participant qui devait descendre ou l'incorporation d'un participant nouveau se traduisent automatiquement par la descente de joueurs supplémentaires dans l'ordre inverse du classement. Tout joueur déclaré forfait excusé au dernier tour du critérium fédéral ne peut participer au premier tour de la saison suivante qu'une division au-dessous de celle pour laquelle il serait qualifié en fonction de ses points/classements.

16.5 Un joueur suspendu n'est pas considéré comme forfait. Il est maintenu (éventuellement en surnombre) dans sa division pour le tour suivant.

16.6 Tout joueur ne disputant pas, lors d'un tour du Critérium Fédéral, une partie comptant pour la poule dans laquelle il était qualifié ou abandonnant au cours de celle-ci, marque 0 point pour le tour considéré. Il ne peut plus disputer ses éventuelles parties restantes. Le classement de la poule est établi en annulant les résultats des parties auxquelles il a participé.

16.7 Quand deux joueurs sont dans l'aire de jeu, il y a transfert de points entre les deux joueurs, que la partie aille ou non à son terme (c'est-à-dire notamment en cas d'abandon au cours de la partie). Quand un des deux joueurs ne se présente pas dans l'aire de jeu, il perd les points qu'il aurait dû perdre s'il avait participé et perd cette partie, son adversaire n'est pas crédité des points qu'il aurait pu gagner. Ceci ne concerne que la première partie non jouée.

16.8 Tout joueur ne disputant pas une partie comptant pour le tableau final, le tableau de classement, un barrage ou une partie du classement ou abandonnant au cours de celle-ci, est considéré battu pour la partie ou les parties qui lui reste(nt) à disputer et marque les points en fonction de la place obtenue.

16.9 Toutefois, si un joueur envoie un courrier d'excuse avec un certificat médical dans les 5 jours qui suivent un tour du Critérium Fédéral, auprès du secrétariat du comité départemental où au responsable de l'épreuve, il marquera les points en fonction de la place obtenue et la règle sur les points/classements ne sera pas appliquée.

16.10 Tout joueur marquant **1W** pour un tour en raison d'un premier forfait excusé ou **0 point** pour un abandon au niveau des poules descend dans l'échelon immédiatement inférieur.

16.11 Tout joueur qui ne peut participer à un tour du Critérium Fédéral, par suite d'une sélection par la FFTT, l'ETTU ou l'ITTF, ou qui s'est qualifié pour un championnat national, est maintenu dans l'échelon pour lequel il est qualifié. De plus, il marque pour le tour non disputé la moyenne des points qu'il aura obtenue dans les autres tours de la saison.

Toute féminine pendant sa grossesse et congé de maternité (certificat médical attestant l'impossibilité de participer aux compétitions) est maintenue dans l'échelon pour lequel elle était qualifiée.

Article 17- Retard

Si un joueur est absent après la fin du pointage, il est déclaré forfait et marque 0 point pour le tour considéré. Toutefois, si le joueur se présente après l'énoncé du forfait par le juge-arbitre, ce forfait sera considéré comme excusé, et celui-ci sera notifié par le juge-arbitre dans son rapport.

Article 18 - Arbitrage

En l'absence d'arbitres officiels, les joueurs ou joueuses arbitrent à la demande du Juge-Arbitre ; ils sont notamment tenus avant de quitter la salle, de demander au Juge-Arbitre s'il ne leur reste pas une partie à arbitrer. S'il ne va pas voir le Juge-Arbitre ou en cas de refus d'arbitrage, la sanction suivante sera appliquée :

Cette sanction est cumulable avec le résultat sportif du joueur pour le tour considéré.

Trois cas peuvent donc être envisagés :

- Le joueur fautif descend : dans ce cas, il descend de deux divisions
- Le joueur fautif se maintient : dans ce cas, il descend d'une division
- Le joueur fautif monte : dans ce cas, il se maintient dans la division dans laquelle il a joué

Un changement de saison ne peut pas avoir pour effet d'accélérer la remontée d'un joueur ainsi sanctionné.

Dans tous les cas, en termes de points marqués, le non-arbitrage entraîne les mêmes conséquences qu'un abandon au cours de la partie précédant ce refus, il marque 0 point et descend dans l'échelon inférieur.
Sur place le Juge-Arbitre doit donner connaissance de cette éventuelle sanction au fautif.

Article 19 - Recommandations aux joueurs

Être en tenue réglementaire sous peine d'exclusion de la compétition.

Avoir, pendant et après la compétition, une attitude sportive correcte.

Être prêt à jouer dès que son tour arrive.

Arbitrer les parties à son tour ou sur sollicitation du juge-arbitre.

Suivre les directives des directeurs de salle et gymnase où se déroulent les rencontres, en particulier les interdictions de fumer ou de dépôt de verre.

Les juge-arbitres sont habilités à prononcer des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du joueur. Celui-ci est tenu de signer au dos de la fiche de partie pendant laquelle il a été sanctionné. Cette compétition fait partie de la 2^{ème} catégorie pour la comptabilisation des cartons disciplinaires (Critérium Fédéral et Épreuves qui lui sont rattachées).

La Commission Sportive décide des amendes et des sanctions à appliquer éventuellement. Tout litige non prévu par le présent règlement est de sa compétence.

Cette compétition se déroule avec des balles de couleur BLANCHE ou ORANGE. Attention, il convient d'adapter les maillots à la couleur des balles disponibles.

Article 20 - Dates de la compétition

Conformément à la décision du Conseil Départemental, l'association accepte de mettre sa salle à disposition du Comité Départemental pour le Critérium Fédéral aux dates suivantes :

Tour		Date limite d'inscription	Tarifs		
	Inscription Nat / Reg /Dép.	10/09/2026			
	Inscription Supplémentaire Départemental : 24/09/2026	Dates des tours	-11 ans	-13 à -19 ans	+19 ans
1	10/09/2026 / 24/09/2026	10 – 11/10/2026	33 €	43 €	52 €
2	29/10/2026	14 – 15/11/2026	33 €	43 €	52 €
3	14/01/2027	30 – 31/01/2027	16.50 €	21.50 €	26 €
4	18/02/2027	06 – 07/03/2027	16.50 €	21.50 €	26 €

NOTA :

Les tours de ce Critérium Fédéral décident de la qualification pour les Finales par Catégories.

Article 21- Responsable de la compétition

Responsable : Arlette DECRET



E-mail : criterium.federal@cd95tt.com,

Date de dernière modification : 28/08/2026